



Décision du Maire

N° 2025-D-204

Objet : Demande de subvention - Bouclier de sécurité - Équipements pour la police municipale - Département de Seine-et-Marne

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 200 000 euros, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne soutient les communes dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité » pour le financement d'équipements de sécurité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Pontault-Combault de solliciter une subvention pour renforcer les moyens de la police municipale,

CONSIDERANT que le montant de la subvention demandée est inférieur à 200 000 euros.

DECIDE

DE SOLICITER une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », à hauteur de 2 022,60 euros hors taxes, correspondant à un taux de financement de 30 %, pour le financement de caméras piétons et d'une antenne relais, le montant total de l'opération étant estimé à 6 742,00 euros hors taxes.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine et Marne
- Monsieur le comptable public assignataire
- Monsieur le directeur général des services de la mairie

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251007-2025-D-204-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

Pour extrait certifié conforme

Fait en mairie, le 7 octobre 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

